

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS
DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT.

Vu la constitution

Vu l'Ordonnance N° 6/69/du 24 Février 1969, Portant réorganisation de la Défense Opérationnelle du Territoire de la République .

LE CONSEIL D'ETAT ENTENDU

D E C R E T

Article 1er. - Sont nommés Commandants de zones opérationnelles du Territoire

a) Zone Autonome de Brazzaville :

- Commandant de zone Commandant YHOMBY-OPANGO, Joachim
cumulativement avec ses fonctions de Chef d'Etat-Major Général
de l'Armée Populaire Nationale.

- Commissaire Politique Lieutenant DIAWARA, A nge
cumulativement avec ses fonction de Commissaire Politique à l'ar-
mée.

- Officier Adjoint du Commandant de la Zone Autonome de
Brazzaville Capitaine BERRET Mathias.

b) Zone Militaire N° 2 Dolisie :

- Commandant de Zone Lieutenant MATINGOU , Godefroy
- Commissaire Politique Sous-Lieutenant OKONGO Nicolas

c) Zone Militaire N° 3 Gamboma :

- Commandant de de Zone Capitaine N'KOUNKOU Yimothée

d) Zone Militaire N° 4 : Fort-Rousset

- Commandant de Zone Lieutenant MAKOUMBA-NZAMBI, Félix

e) ZONE Militaire N° 5 OUESO :

- Commandant de Zone Lieutenant M'BENGO Auguste

f) Zone Militaire N° 6 Impfondo :

- Commandant de Zone Lieutenant BOUSSAMBOTE?, Michrl

Article 2.- Le Ministre de la Défense Nationale est chargé de l'exécution des dispositions du présent décret qui prend effet à compter de la date de signature, sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.-

FAIT A BRAZZAVILLE, le 21 DECEMBRE 1971



COMMANDANT M. N'GOUABI